



## Code de conduite en affaires concernant les fournisseurs de The Coca-Cola Company

The Coca-Cola Company\* attend de ses employés qu'ils se conforment à la loi et agissent de façon éthique en tout temps. Nous avons les mêmes attentes s'agissant de nos fournisseurs. Notre Code de conduite en affaires définit les normes de base de la conduite des employés. Le présent Code de conduite en affaires établit des exigences similaires concernant les fournisseurs. En travaillant ensemble et en agissant correctement, notre succès s'en trouvera renforcé.

**Remarque :** Le présent Code contient des exigences générales qui s'appliquent à tous les fournisseurs de The Coca-Cola Company. Il se peut que certains contrats avec des fournisseurs comprennent des clauses plus détaillées relatives à ces mêmes questions. Rien dans ce Code ne remplace les clauses particulières d'un contrat, et en cas de divergences entre ce Code et les clauses d'un contrat, ce sont ces dernières qui prévaudront.

### Conflits d'intérêts

Les employés de The Coca-Cola Company sont tenus d'agir au mieux des intérêts de la Société. Par conséquent, ils ne doivent avoir avec un fournisseur aucune relation, financière ou autre, qui pourrait être en conflit, ou avoir l'apparence de conflit, avec l'obligation d'un employé d'agir au mieux des intérêts de The Coca-Cola Company. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer, ou rémunérer de quelque autre façon, un salarié de The Coca-Cola Company au cours d'une transaction entre le fournisseur et la Société. Les liens d'amitié en dehors du cours des activités commerciales sont inévitables et acceptables, mais les fournisseurs devraient veiller à ce que les relations personnelles ne servent pas à influencer le jugement professionnel des employés de Coca-Cola. Si l'employé d'un fournisseur est un membre de la famille d'un salarié de The Coca-Cola Company (conjoint, père ou mère, frère ou sœur, grand-père ou grand-mère, enfant, petit-fils ou petite-fille, beau-père ou belle-mère, partenaire domestique de même sexe ou de sexe opposé), ou si un fournisseur a une autre relation avec un employé de The Coca-Cola Company qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, le fournisseur doit en aviser The Coca-Cola Company, ou s'assurer que l'employé de Coca-Cola le fait.

### Cadeaux, repas et divertissement

Les employés de The Coca-Cola Company n'ont pas le droit d'accepter quoi que ce soit de plus que des cadeaux, des repas ou des distractions modestes de la part des fournisseurs. Des repas d'affaires ordinaires et des petites marques d'appréciation comme des paniers-cadeaux au moment des Fêtes sont généralement acceptables, mais les fournisseurs ne doivent pas offrir aux employés de Coca-Cola des voyages ou des repas fréquents, ni des cadeaux coûteux. Les cadeaux sous forme d'argent liquide ou d'équivalent d'argent, comme un chèque-cadeau, ne sont jamais autorisés.

\* Le présent document s'applique aux fournisseurs de The Coca-Cola Company et à ses filiales à participation majoritaire. L'utilisation du terme « The Coca-Cola Company » et de « la Société » dans le présent document fait référence à The Coca-Cola Company ou à l'une ou plusieurs de ses filiales, selon ce qui est pertinent à la relation du fournisseur particulier.

## Données commerciales et financières

Tant le fournisseur que The Coca-Cola Company ont l'obligation de garder des données exactes sur tout ce qui concerne leurs transactions commerciales. Ceci comprend un enregistrement précis de toutes les dépenses et des paiements. Si The Coca-Cola Company doit payer des honoraires à un fournisseur, il est nécessaire d'avoir un décompte complet du temps passé par les employés du fournisseur pour la prestation. Les fournisseurs ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ou causer, de quelque autre façon, l'enregistrement d'une dépense dans une période comptable différente.

## Corruption

Les fournisseurs agissant au nom de The Coca-Cola Company peuvent être tenus de se conformer aux *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, de même qu'à des lois locales traitant de la corruption d'agents publics. Dans toutes les transactions en tant que fournisseur de The Coca-Cola Company, ou à laquelle The Coca-Cola Company participe de quelque autre façon, le fournisseur ne doit pas octroyer quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à un agent public, un employé d'une entité sous le contrôle du gouvernement, ou un parti politique, afin d'obtenir un avantage ou un bénéfice irrégulier. Les fournisseurs doivent garder une comptabilité, par écrit, de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissement ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de The Coca-Cola Company, ou pris sur les fonds fournis par The Coca-Cola Company. Les fournisseurs doivent remettre une copie de cette comptabilité à The Coca-Cola Company, sur demande.

## Protection de l'information

Les fournisseurs sont tenus de protéger les informations confidentielles de The Coca-Cola Company. S'ils ont accès à des renseignements confidentiels dans le cadre de la relation d'affaires, ils ne doivent pas les communiquer, à moins d'avoir été autorisés à le faire par The Coca-Cola Company. Les fournisseurs ne doivent pas acheter ou vendre des actions ou des titres, ou encourager d'autres personnes à le faire, en se basant sur des renseignements confidentiels reçus de The Coca-Cola Company. Si un fournisseur croit avoir eu accès, par erreur, à des renseignements confidentiels de The Coca-Cola Company, il doit immédiatement en aviser son contact dans la Société et veiller à ce que ces informations ne soient pas communiquées à d'autres personnes.

Par ailleurs, si un fournisseur a l'obligation contractuelle ou légale de ne pas révéler des renseignements concernant une autre société, il ne doit pas les communiquer à quiconque chez The Coca-Cola Company.

## Alerte de mauvaise conduite potentielle

Si un fournisseur soupçonne un employé de The Coca-Cola Company, ou toute autre personne agissant au nom de The Coca-Cola Company, d'avoir agi de façon illégale ou autrement inappropriée, il doit en aviser la Société. Le fournisseur peut contacter le manager ou directeur de l'employé, la Direction juridique ou Financière de la Société, ou le Responsable local de l'éthique de la Société. La relation du fournisseur avec The Coca-Cola Company ne sera en rien affectée parce que le fournisseur aura fait un rapport honnête d'une mauvaise conduite potentielle.